

ACS Auto-Renntage Frauenfeld 22./23. April 2017



Automobil Club der Schweiz
Automobile Club de Suisse
Automobile Club Svizzero

A U S S C H R E I B U N G N A T / R E G / L O C

Nennschluss: Samstag, 25. März 2017

Die Veranstaltung zählt zu folgenden Meisterschaften sowie Cups und ist offen für sämtliche Gruppen.

NAT / REG

- ➔ Schweizer Slalom-Meisterschaft
- ➔ Renault Classic Cup
- ➔ Opel OPC Challenge
- ➔ Abarth Trofeo Slalom

LOC

- ➔ Kategorie LOC L1 / L2 / L3 / L4
- ➔ Swiss Corvette Club
- ➔ Cavallino Tridente Cup



Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris au règlement particulier présent sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer. Copie du Règlement Standard CSN sera envoyé aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'inscription.

I Programme provisoire (Epreuve NATionale – Championnat Suisse des Slalom)

25.03.2017	24.00 h	Clôture des inscriptions (timbre postal)
22.04.2017	16.00 - 19.30 h	Contrôle administratif facultatif
22.04.2017	16.15 - 20.00 h	Contrôle technique facultatif
23.04.2017	07.30 - 09.00 h	Contrôles administratif et technique officiels
23.04.2017	09.00 - 18.00 h	Reconnaisances / Essais officiels / Manches de course
23.04.2017		Remise des prix, le programme définitif / «dernières instructions»

I Programme provisoire (pour les coupes et séries définies à l'Art. 4.4)

25.03.2017	24.00 h	Clôture des inscriptions (timbre postal)
22./23.04.2017	07.00 - 16.00 h	Contrôles administratif et technique officiels
22./23.04.2017	08.30 - 18.00 h	Reconnaisances / Essais officiels / Manches de course
22./23.04.2017		Remise des prix, le programme définitif / «dernières instructions»

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les «dernières instructions», après la clôture des inscriptions.

II Organisation

Art. 1 Généralités

- 1.1 La Commission Sportive de l'ACS, Section Thurgovie, organise le 22/23 avril 2017 le 17^e slalom automobile national de Frauenfeld (TG).
- 1.2 Le règlement particulier présent a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa no 17-001/NI+.
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS et tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 Du Comité d'organisation est:
- | | |
|----------------|--|
| Le Président | Roman Good, Weiblingen 3, 8577 Schönholzerswilen |
| Vice-Président | Christof Papadopoulos, Lochäckerstrasse 14, 8585 Mattwil |
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante:
- | | |
|---------------------|--|
| Jusqu'au 21.04.2017 | ACS Sektion Thurgau, Sportkommission, Hauptstrasse 1a, 8280 Kreuzlingen, Telefon 071 677 38 38, Fax 071 677 38 35, E-Mail: info@acs-tg.ch, |
| Dès le 22.04.2017 | „Grosse Allmend Frauenfeld“, Mobile 078 708 38 39 |
- 2.3
- | | |
|--------------------------|---|
| Directeur de course | Tony Bigler |
| Vice-directeur de course | Alex Maag |
| Secrétaire de l'épreuve | Christof Papadopoulos |
| Commissaires Sportifs | Hermann Müller ©, Jean-Thierry Vacheron, Freddy Sinner |
| Commissaires Technique | Brian Migliaccio ©, Paulo Domingues, Heinz Waeny, Yan-nick Braun (Kandidat) |



Commissaires Techniques
Chronométrage/Informatique
Chef de piste
JURY

Andreas Tobler
Sportstiming.ch, Josef Hammerer
Fridolin Wettstein, Ralf Gerber
Commissaires Sportifs

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course ou des Commissaires Sportifs ainsi que les résultats valables concernant le délai de protêt seront affichées dans la zone de départ et au Restaurant Kanönli.

III Dispositions générales

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier.

4.2 Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus dans le Code Sportif International de la FIA ou dans le Règlement Sportif National de l'ASS.

4.3 A défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part peut perdre le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

4.4 La manifestation compte pour les championnats et coupes suivants: Championnat Suisse des Slalom, Renault Classic Cup, OPC Challenge, Abarth Trofeo Slalom ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 5 Parcours

5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes: longueur: ca. 2.7 km, nombre de portes: ca. 45 (pour toutes les catégories), largeur des portes: ca. 3.50 m.

5.2 Le parcours doit être effectué dans l'ordre des numéros de portes.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante: ouvert pour tous les groupes. Sont admis également tous les véhicules historiques lesquels correspondent aux prescriptions de l'annexe K FIA.

Art. 7 Equipement des Véhicules

7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B – Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

Art. 8 Equipement de sécurité des pilotes

8.1 Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) est obligatoire pendant les manches d'essais et de course. Le port d'un dispositif de retenue de la tête (p.ex. système HANS) selon les dispositions de l'Article 3, Chapitre III de l'Annexe L FIA est vivement recommandé pour tous les participants.

Art. 9 Conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable pour automobiles et d'une licence de conducteur valable pour l'année en cours pour le véhicule concerné.

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à transmettre online sous www.go4race.ch ou au moyen du bulletin d'inscription officiel, à



l'adresse suivante: ACS Sektion Thurgau, Hauptstrasse 1a, 8280 Kreuzlingen.
Délaï d'engagement: Samedi, 25.03.2017, 24.00h (timbre postal). Les engagements télégraphiques ou envoyés par email doivent être confirmés par écrit, jusqu'à la clôture des engagements, par communication des informations nécessaires selon bulletin d'inscription officiel. Les engagements sur le site internet www.go4race.ch doivent également être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplet sera refusé. Les engagements électroniques seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors de vérifications administratives pour l'épreuve concernée.

- 10.2 Le nombre maximal de participants admis est fixé à 360. Les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions :
- classement prometteur au championnat en cours.
 - dans l'ordre chronologique du paiement.

Art. 11 Droits d'engagement

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF 255.—. Les droits d'engagement sont à verser comme suit: PC 85-1136-8.

Art. 12 Responsabilité et assurances

- 12.1 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est seul responsable de son assurance.

- 12.2 Conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN, l'organisateur a conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers d'une valeur de CHF 5 000 000.— par cas. Seuls les dommages causés par les organisateurs ou les pilotes sont couverts par cette assurance. Les dommages subis par les participants et/ou leurs véhicules sont exclus.

- 12.4 Par sa participation à la manifestation, tout concurrent/conducteur renonce formellement à une demande d'indemnité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents/conducteurs ou à leurs aides lors des essais ou de la course, de même que sur le parcours du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour, etc. Ce renoncement compte aussi bien vis-à-vis de la FIA, de l'ASS, de l'CSN, de l'organisateur que vis-à-vis des différents fonctionnaires, des autres concurrents/conducteurs ou de leurs aides.

Art. 13 Réserves, texte officiel

- 13.3 Le jury a l'autorité de décider sur tout cas non prévu au règlement standard et au règlement particulier.

- 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en allemand fera foi.

IV Obligations des participants

Art. 17 Signalisation, comportement sur la piste

- 17.2 La signalisation suivante pourra être utilisée pendant les essais et la course et devra être strictement respectée:

- | | |
|--|---|
| - Drapeau rouge | Arrêt immédiat et absolu |
| - Drapeau jaune | = Interdiction de dépasser |
| | 1x agité: Danger en bord de piste |
| | 2x agités: Piste totalement ou partiellement obstruée |
| - Drapeau jaune à bandes rouges verticales | Surface glissante, changement d'adhérence |
| - Damier noir/blanc | Fin de la manche (ligne d'arrivée) |

VI Déroulement de la manifestation

Art. 21 Reconnaissances / Essais

- 21.1 Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officiels.



21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une manche de reconnaissance et deux manches d'essais chronométrées seront organisées.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en deux manches.

22.3 Les pénalisations suivantes seront appliquées:

- Renversement ou déplacement d'une porte ou d'une chicane hors de ses marques: 10 sec.
- Passage d'une porte dans le mauvais sens ou pas dans l'ordre prescrit (art. 5.2): 30 sec.
- Le fait de manquer une porte / chicane et de ne pas retourner pour la passer dans le bon sens entraîne de ne pas être classé dans la manche concernée.

VIII Classement, réclamations, appels

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, incl. les éventuelles secondes de pénalisation (art. 22.3).

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la première puis celui de la deuxième manche sera déterminant.

26.3 Les classements suivants seront établis: par classes/divisions de cylindrée selon art. 6.

IX Prix et coupes, remise des prix

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués:

- Des prix et coupes sont prévus pour au moins un tiers des participants classés
- Voitures de Tourisme classement Scratch: 1^{er} CHF 300.—, 2^e CHF 200.—, 3^e CHF 100.—
- Voitures de Compétition classement Scratch: 1^{er} CHF 300.—, 2^e CHF 200.—, 3^e CHF 100.—
- Vainqueur du jour prix supplémentaire: CHF 200.—

Art. 30 Remise des prix

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 La remise des prix aura lieu env. 30 min. après l'affichage des résultats.

X Dispositions particulières de l'organisateur

Art. 31 Les doubles-départs ne sont pas autorisés.

Art. 32 Démonstration (selon Art. 6 CSI/RSN)

Les véhicules de démonstration sont contrôlés à tout moment par une voiture de sécurité, conduite à l'avant du plateau par un pilote expérimenté sous l'autorité du directeur de course.

Les pilotes doivent porter des vêtements de sécurité appropriés (les vêtements et casques reconnues par la FIA sont obligatoires).

Les voitures doivent répondre aux exigences de sécurité des contrôles techniques.

Aucun passager n'est autorisé sauf si le véhicule a été conçu et équipé d'origine pour en transporter dans les mêmes conditions de sécurité que le pilote et sous réserve du port des vêtements de sécurité appropriés. Le port d'un casque est obligatoire pour le passager.

Les dépassements sont strictement interdits sauf s'ils sont demandés par des commissaires montrant le drapeau bleu.

Art. 33 Parcs des pilotes

Les participants qui prendront le départ samedi pourront occuper le parc des pilotes le vendredi à partir de 19.00 heure au plus tôt. Les participants prenant le départ le dimanche pourront occuper le parc des pilotes le samedi seulement à partir de 18.00 heure environ.



AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL SLALOM LOCAL

Le texte intégral du Règlement Standard CSN peut être obtenu auprès de l'organisateur ou du Service sportif ASS à Liebefeld, Téléphone 031/979 11 11

Les articles suivants du Règlement Particulier resp. du Règlement Standard «Slalom» ne sont PAS APPLICABLES: 6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2+27

I Programme provisoire (Slalom LOCAL)

25.03.2017 24.00 h Clôture des inscriptions (timbre postal)

Catégories conformément au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales

22/23.04.2017	07.00 - 16.00 h	Contrôles administratif et technique officiels
22/23.04.2017	08.30 - 18.00 h	Reconnaisances / Essais officiels / Manches de course
22/23.04.2017		Remise des prix, le programme définitif / «dernières instructions»

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les «dernières instructions», après la clôture des inscriptions.

- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa no 17-001/L.
- 4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOcales (on le trouve sous la page www.acs-thurgau.ch).
- 4.4 L'épreuve compte pour divers championnats de sections et de clubs.
- 6.1 Sont admis à participer les véhicules des Catégories L1, L2, L3 et L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales. Dans le cadre de la catégorie L1, L2, L3 et L4, généralement pour tous les pilotes en possession d'une licence LOcale, sont admis EXCLUSIVEMENT des véhicules immatriculés fixes.
- 6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOcales.
- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle/journalière ou d'une autre licence de conducteur de l'ASS valide. La licence LOC annuelle (CHF 120.—, incl. Assurance Accidents Obligatoire) doit être demandée préalablement auprès du Service sportif ASS à Liebefeld (031/979 11 11) La licence LOC journalière (CHF 40.—, incl. Assurance Accidents Obligatoire) doit être payée avec le droit d'inscription et sera remise lors du contrôle administratif le jour de l'épreuve.
- 10 **DP** Les doubles-départs (deux pilotes avec le même véhicule) sont admis dans les limites du programme horaire.
- 11.1 Les droits d'engagement son fixés à
 - CHF 255.—, pour membres ACS CHF 225.—
 - CHF 295.— inclus licence journalière, pour membres ACS CHF 265.—Les droits d'engagement sont à verser sur le compte postal CCP 85-1136-8 de l'organisateur.
- 18.3 Les licences ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.
- 21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une manche de reconnaissance et une manche d'essai chronométrée seront organisées.



-
- 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes ainsi que leur conformité au règlement doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.
- 27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.
- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.— (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.»
- 30.2 La remise des prix aura lieu selon l'horaire près du Restaurant Kanönl.

Kreuzlingen, février 2017

Le directeur de course: Tony Bigler
Le président du CO: Roman Good
Le président de la CSN: Andreas Michel